

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33 /2013

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET (à partir du point 1.10), M. MAESTRI, Mme BRAUNSHAUSEN, Mme DUCARNE, M. IGEL, M. LECHOT, M. BOISSON, Mme HUDON, M. MENDES TEIXEIRA, Mme MAYOT (jusqu'au point 1.9), M. ROUX, Mme MARCUS, M. HOUILLON, Melle LIENHARDT (jusqu'au point 3), M. HEYMES, Mme ARGAUD, M. LAUTERBACH, Mme FRANCESCHINI, Mme RATHUEVILLE, M. PELLARIN, M. SCHILLY, M. JAMMAS, Mme ROUQUAND, Mme LEHAIR, M. HIRSCHHORN, M. SURGA, M. NOWICKI, , Mme ALLARD, M. DALMARD, M. SCHAAL.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY jusqu'au point 1.9), Melle LIENHARDT (procuration à M. ROUX à partir du point 4.1), Mme MAYOT (procuration à Mme JACOB VARLET à partir du point 1.10), M. LIOUVILLE (procuration à M. DALMARD)

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2013

4.1 - AFFAIRES D'URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de MARLY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes qui ont marqué la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Depuis l'arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012, celui-ci a été soumis aux personnes publiques associées, à l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) et à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 septembre au 18 octobre inclus. Des dérogations ont été ensuite demandées au Syndicat mixte en charge de l'élaboration et du suivi du SCoTAM afin d'ouvrir à l'urbanisation 6 secteurs représentant une superficie totale d'environ 15 hectares ; ces dérogations ont été accordées le 22 janvier 2013.

Monsieur le Maire expose ensuite la manière dont la municipalité propose de prendre en compte les avis exprimés par les personnes publiques associées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (*tableaux joints en annexe*).

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2004 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

- Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, organisé au sein du Conseil municipal le 15 décembre 2009 ;
- Vu la délibération en date du 22 mai 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;
- Vu l'avis de la CDCEA en date du 17 septembre 2012 ;
- Vu la décision du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM en date du 22 janvier 2013, accordant les dérogations au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 15 décembre 2012 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :
 - un rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables,
 - les orientations d'aménagement et de programmation,
 - le règlement,
 - les annexes ;
- Considérant :
 - les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur tels qu'indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
 - que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 9 abstentions (Mmes ROUQUAND, LEHAIR, MM. JAMMAS, NOWICKI, SURGA, Mme ALLARD, MM. LIOUVILLE, SCHAAL, DALMARD), **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

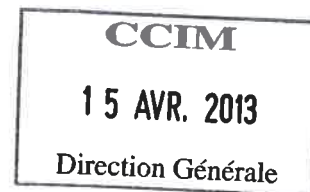
Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MARLY aux heures habituelles d'ouverture.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 21 mars 2013
Pour extrait conforme, Marly, le 21 mars 2013



Le Maire
Thierry HORY

RL



DOSSIER
2013/04/08

Ville de Marly – Service Technique
8 rue des Ecoles – 57155 MARLY
Tél : 03 87 63 61 54 ou 03.87.63.00.61
Fax : 03 87 63 50 42

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Président
De la Chambre de Commerce et d'Industrie
De la Moselle
10-12 avenue Foch
57016 METZ CEDEX

Nos réf. : Administration Générale DK/CS

Date d'envoi : 11 avril 2013 2053

Votre correspondant : Administration Générale Dominique KUHN

OBJET : Approbation du PLU de Marly

Par courrier du 5 avril 2013, vous avez été rendu destinataire par erreur du certificat d'affichage et non de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013 et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Vous trouverez en pièce jointe, la copie de la délibération portant approbation du PLU de Marly,

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



Le Directeur Général des Services,


Laurent CHRETIEN